



COMITE SYNDICAL

Réunion du

23 mai 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le président le 17 mai 2024.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges,
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde

Etaient absents excusés :

- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^e adjointe de la ville de FLC
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Secrétaire de séance : M. Stéphane BOUILLAUD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024**
3. **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT**
 - 3.1 – Liste des engagements pris par le Président
4. **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU**
 - 4.1 – Contrat de services avec l'entreprise RENAULT TRUCKS FRANCE pour la benne ordures ménagères électrique
 - 4.2 – Acquisition de caméras de captage auprès de VIZZIA
5. **ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 – Admission en non-valeur
6. **TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES**
 - 6.1 – Etude d'optimisation technique et financière des déchèteries du Sycodem
 - 6.2 – Construction d'un bâtiment photovoltaïque dédié au stockage
 - 6.3 - Renouvellement de la dérogation d'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères
7. **COMMUNICATION / PREVENTION DES DECHETS**
 - 7.1 – Point d'étape du Plan de lutte contre les déchets abandonnés
8. **QUESTIONS DIVERSES**
 - 8.1 – Calendrier des réunions du second semestre
 - 8.2 – Actions du Sycodem pendant la quinzaine du climat

* * * * *

- Procès-verbal du Comité syndical du 28 mars 2024
- Document « engagement de confidentialité et de non divulgation »

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. Stéphane BOUILLAUD.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 28 mars 2024 transmis par mail avec la convocation. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les engagements des dépenses détaillés dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 15/03/2024 AU 16/05/2024		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
COLLECTAL	ACQUISITION BACS 120L OMR-180L EMB	17 820.93
COMPLEMENTERRE	10 COLONNES RENOVEES	13 620.00
ALYATIS	REPLACEMENT PC NELLY FROUIN	1 031.10
CIN	AQUISITION KINSHOFER	15 630.00
BREM'O ENERGIE	AVENANT TRAVAUX DE DOUCHES HOMMES	2 271.55
CIN	CAISSON A VOLET POUR CAMION GRUE	15 468.00
DIFOPE	CUVE DE STOCKAGE ET RECUPERATION HUILE	6 376.80
BG CAROSSERIE	POMPE HYDRAULIQUE	632.40
MENUISERIE PORCHET	POSE DE FENETRES REFONTE VESTIAIRES	5 811.60
MENUISERIE GRELLIER	DEBALLONAGE DE PORTES	190.08
ALYATIS	SERVEUR AVEC OPTION RDS	17 382.90
	TOTAL	96 235.36 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
INCITAT Environnement	REPARATION PIECES PAV	3 848.00
SOTRAMAT TP	REMISE EN ETAT CANIVEAUX	2 628.00
MABEO	EPI 2024	10 267.37
SEMAT	REPARATION EL-749-EF	1 308.47
SEMAT	REPARATION EL-749-EF	674.67
GARAGE SDPL	REPARATION DS-060-AG	635.86
GARAGE SDPL	REPARATION FF-852-VS	908.40
AUBERT SILIGOM	REPARATION DS-060-AG	2 251.54
GEO VENDEE	MAINTENANCE-HEBERGEMENT ET ADHESION	5 327.28
TURPEAU FORMATION	FCO MARCHANDISES AGENT GOUIN FREDERIC	550.00
FAUN	REPARATION BOM 1 ET 4	2 022.14
BREM'O ENERGIE	ALIMENTATION ELECTRIQUE DU BUNGALOW	1 069.70
GARAGE SDPL	REPARATION DS-056-AG	557.67
FAUN	REPARATION EK-101-VQ	1 058.26
FAUN	REPARATION DQ-032-PV	1 142.09
GARAGE SDPL	REPARATION EL -749-EF	1 787.49
STAR TRUCKS	REPARATION DS-060-AG	1 004.44
STAR TRUCKS	REPARATION BOM GAZ GG-177-RT	2 715.60
SEMAT	REPRATION BOM EL-749-EF	1 414.64
STAR TRUCKS	REPARATION GG-177-RT	2 545.39
MOBA	REPARATION DS-056-AG	977.80
FLEX HYDRO	ENTRETIEN ANNUEL BOM ELEC GR-796-WH	1 418.67
GARAGE SDPL	REPARATION DQ-032-PV	1 050.36
GARAGE SDPL	REPARATION EL-749-EF	703.28
ALYATIS	LICENCES ADOBE	3 413.18
	TOTAL	51 280.30 €

Les membres du Comité syndical prennent acte de ces décisions.

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 16 MAI 2024

4.1 – Contrat de services avec l'entreprise RENAULT TRUCKS FRANCE pour la benne ordures ménagères électrique

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49-CS en date du 24 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Bureau,

Considérant le contrat de services proposé par Renault Trucks en date du 03 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau réuni le 16 mai 2024, à l'unanimité,

- Accepte la proposition du contrat de services de Renault Trucks pour un coût global de 43 584 € HT pour une durée de 96 mois,
- Autorise le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

4.2 – Acquisition de caméras de captage auprès de VIZZIA

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-49-CS en date du 24 septembre 2020 portant délégation du Comité syndical au Bureau,

Considérant la présentation du dispositif au sein des conseils communautaires (Vendée Sèvre Autise et Pays de Fontenay Vendée) et l'absence d'avis défavorable,

Considérant le devis proposé par VIZZIA n° en date du 05 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Bureau réuni le 16 mai 2024, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de VIZZIA pour l'acquisition de 2 caméras pour un coût global de 54 770 € HT pour une durée de 3 ans (investissement et fonctionnement ; dont 45 590 € HT la 1ère année, et 4 590 € HT les 2ème et 3ème années).
- Autorise le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

Les membres du Comité syndical prennent acte de ces deux décisions du Bureau réuni le 16 mai 2024.

Une communication sur l'installation des caméras de captage vidéo sera effectuée sur l'Avis des déchets et sera proposée pour les magazines communautaires.

5. FINANCES - ADMINISTRATION/RESSOURCES HUMAINES

5.1 – Reprise sur provisions pour remboursement des admissions en non-valeur et créances éteintes à destination des structures membres (Rapporteur : M. GUILLON)

MM. les Présidents des Communautés de Communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise ont transmis leurs montants des admissions en non-valeur et créances éteintes de l'année 2023.

Celles-ci s'élèvent à 15 141.50 € pour la CC. Pays de Fontenay-Vendée et à 3 516.57 € pour la CC. Vendée Sèvre Autise.

Le Sycodem rembourse ces montants aux deux communautés de communes membres et votent annuellement des crédits au budget primitif (provisions).

M. le Président propose au Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Vu les délibérations n°2018-13-CS, 2019-13-CS, 2020-07-CS et 2021-07-CS prises au vu de constituer des provisions pour couvrir les risques d'impayés des redevances ordures ménagères à destination de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée (CC.PFV) et de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (CC.VSA),

Considérant que les provisions constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et qu'elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Considérant le montant des admissions en non-valeur et créances éteintes à reprendre qui s'élève à 15 141.50 € pour la CC. Pays de Fontenay-Vendée et à 3 516.57 € pour la CC. Vendée Sèvre Autise,

Ainsi il est proposé de reprendre les provisions d'un montant total de 18 658.07 € et de rembourser les admissions en non-valeur et créances éteintes aux deux communautés de communes membres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Reprendre** les provisions pour un montant total de 18 658.07 €,
- **Imputer** la recette correspondante au compte 7815 - Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courantes,
- **Rembourser** les admissions en non-valeur et créances éteintes des CC.PFV et CC.VSA et de les imputer au compte 62878 - Remboursement de frais à d'autres organismes.

Les élus du Sycodem engageront une discussion avec les deux Présidents des Communautés de Communes pour proposer de ne plus prendre en charge ces impayés puisque ce sont les 2 EPCI qui émettent les titres. De plus Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du régime dérogatoire le Sycodem réalise l'ensemble de la facturation pour le compte des Communautés de Communes. Ce régime permet aux deux Communautés de Communes de bénéficier d'une majoration du CIF et de la DGF. Il conviendrait d'établir dans un document écrit les règles de fonctionnement entre les communautés de communes et le Sycodem.

6. TECHNIQUE / COLLECTE / DECHETERIES

6.1 – Etude d'optimisation technique et financière des déchèteries du Sycodem

Le Sycodem Sud-Vendée gère un réseau de 5 déchèteries destinées à accueillir les déchets des ménages et professionnels. Cette organisation a été mise en place dans les années 2005 pour accueillir les déchets occasionnels des ménages et professionnels selon les exigences réglementaires de l'époque. Seules quelques filières de tri démarraient alors.

En l'espace de 30 ans, le recyclage et la valorisation de nos déchets se sont très fortement développés. Les besoins d'aujourd'hui ne sont plus ceux d'hier. Actuellement, on dénombre environ 100 000 visites par an. Beaucoup de déchèteries sont trop petites et sont sans possibilité d'agrandissement pour faire face à l'accroissement des tonnages et au développement des filières de valorisation. Ce manque d'espace pénalise également le développement du réemploi.

Dans le cadre du plan d'action 2020-2026, les élus ont décidé d'explorer des pistes d'optimisation technique et financière afin de fixer le cap sur les années à venir. Il s'agit d'examiner la pertinence de l'organisation, le développement des REP, la fréquentation, les tonnages, la réglementation actuelle et future ainsi que les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Dans un premier temps, Monsieur le Président propose de faire réaliser une analyse des données (performance de tri, fréquentation, ratio, etc...) dans le cadre d'un bénévolat de compétence. « Le bénévolat de compétences permet aux individus de mettre leurs compétences professionnelles au service de causes sociales, environnementales ou culturelles, sans nécessairement s'engager sur du long terme ». Pour ce faire, il propose de signer un engagement de confidentialité et de non divulgation.

M. le Président donne lecture du document « engagement de confidentialité » et propose d'en délibérer et de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation d'une analyse des données du fonctionnement des déchèteries dans le cadre d'un bénévolat de compétences,
- **Autorise** le Président à signer le document « engagement de confidentialité » ainsi que tout document utile à l'application de la présente décision.

6.2 – Construction d'un bâtiment photovoltaïque dédié au stockage - Information

Monsieur le Président rappelle que le Sycodem occupe un local (ancien centre technique municipal) appartenant à la ville de Fontenay le Comte. Ce local est utilisé pour stocker les bacs roulants, les composteurs, les broyeurs et autres petits matériels.

Il est précisé que cette occupation est gratuite et précaire et qu'il convient d'étudier d'autres solutions.

Monsieur le Président précise qu'il a été étudié l'opportunité d'acquérir un local en vente sur la parcelle voisine au CTLA. L'offre du Sycodem n'a pas été retenue.

Après réflexion et échange avec les services, il est proposé de construire un bâtiment photovoltaïque dédié au stockage dans l'enceinte de la déchèterie de Fontenay le Comte d'une surface de 400m². (Programme en cours d'écriture en interne).

Concernant l'étude sur la faisabilité du projet photovoltaïque, Il est proposé d'associer les services du Sydev et de Vendée Energie.

M. le Président demande l'avis des membres du comité syndical sur ce nouveau projet.

Les membres du Comité syndical approuvent ce nouveau projet de construction. Le Président tiendra informé l'assemblée au fur et à mesure de son avancement.

6.3- Renouveaulement de la dérogation d'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle que les déchets ménagers sont collectés tous les quinze jours en alternance, ordures ménagères et emballages. L'arrêté préfectoral n°262 du 25 mars 2008, renouvelé en 2010 autorise le Sycodem à collecter de façon bimensuelle des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Président rappelle que la règle reste la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles au moins une fois par semaine. Néanmoins, le minimum de 500 habitants est relevé depuis 2016. La règle générale concerne maintenant les zones agglomérées de plus 2.000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes. Pour les collectivités de plus petite taille, la collecte en porte à porte doit être réalisée au moins une fois toutes les deux semaines. Quant aux communes touristiques, la règle est la collecte hebdomadaire lorsque les zones agglomérées dépassent les 2.000 habitants en période touristique. De même, les aires de camping et aires d'accueil font l'objet de dispositions spécifiques.

Monsieur le Président rajoute que sur le territoire du Sycodem la fréquence minimum à un ramassage par semaine pour les zones agglomérées de plus de 2 000 habitants (Commune de Fontenay le Comte, de Benet, de Rives d'Autise) s'impose. De ce fait, il est nécessaire au Sycodem de demander un renouvellement de cette dérogation de collecte des ordures ménagères auprès de la Préfecture de Vendée, pour une durée de six ans conformément à la réglementation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2224-23 et R2224-29,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification des dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-DAS-844 du 11 octobre 2006 autorisant la collecte bimensuelle des déchets ménagers par le Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères,

Considérant les zones agglomérées de plus de 2000 habitants pour les communes de Fontenay le Comte, Benet et Rives d'Autise,

Considérant le schéma directeur de collecte des déchets ménagers et assimilés du Sycodem,

Considérant le dossier de demande de renouvellement de la dérogation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la demande de renouvellement de dérogation à l'obligation hebdomadaire de fréquence de collecte des ordures ménagères.
- **Autorise** Monsieur le président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

7. COMMUNICATION/PREVENTION DES DECHETS

7.1 – Point d'étape du Plan de lutte contre les déchets abandonnés - Information

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de l'avancée du dossier :

- Signature le 29 mars de la convention avec CITEO par la CC Pays de Fontenay-Vendée (au titre du groupement des communes et de la CC Vendée Sèvre Autise),
- Dépôt du bilan des actions 2023 auprès de CITEO le 16 avril. En attente d'un premier versement à la CC Pays de Fontenay-Vendée, puis reversement au Sycodem, d'un montant d'environ de 23 000 € soit 30 % de la subvention 2023 ;
- Dépôt du plan d'actions 2024 auprès de CITEO le 16 avril. Plan modifiable suite aux retours des tables-rondes (voir ci-après).

Les actions 2024 débutent par l'organisation de tables-rondes :

- le lundi 3 juin à partir de 14h à la salle Robert Moreau de Xanton-Chassenon,
- ou le jeudi 6 juin à partir de 14h à la salle polyvalente de Sérigné.

Afin de mener une concertation avec les communes sur les priorités à travailler, suivant 6 thématiques :

1. Déchets abandonnés dans les espaces naturels (forêts et rivières)
2. Déchets abandonnés au pied des conteneurs
3. Déchets abandonnés par les gens du voyage
4. Déchets abandonnés au pied et dans les corbeilles de ville
5. Déchets abandonnés sur ou au bord de la voirie
6. Déchets abandonnés dans les sites touristiques

Les conclusions issues de ces tables-rondes permettront de compléter les actions déjà inscrites au plan 2024 (opérations Clean Up, captages vidéo, publications, affichages, etc.).

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Calendrier des réunions du second semestre

Bureau – 10h30	Comité syndical – 18h30
Jeudi 12 septembre	Jeudi 26 septembre
Jeudi 17 octobre	Jeudi 31 octobre
Jeudi 28 novembre	Jeudi 12 décembre

Commission Technique/Communication 17h30	Commission de Gestion 9h30
Jeudi 5 septembre	Jeudi 12 septembre
Jeudi 10 octobre	
Jeudi 21 novembre	

Ce calendrier sera transmis aux structures membres ainsi qu'aux communes.

8.2 – Actions du Sycodem pendant la quinzaine du climat

M. Bouillaud informe que la CC Pays de Fontenay-Vendée organise la Quinzaine de l'Environnement sur son territoire du 21 septembre au 6 octobre 2024.

A cette occasion, le Sycodem s'associe sur plusieurs actions dont des ateliers compostage, la visite de la Ressourcerie végétale, des conférences, l'inauguration de l'atelier Re-Cycle, etc. L'association Troc2Trucs proposera aussi de présenter ses activités. Le contenu de cette quinzaine et la participation du Sycodem sont en cours de discussion avec la CC.

Il est précisé que l'inauguration de l'atelier Re-Cycle est déjà fixée à l'agenda le 21/09 à 11h, pour tenir compte de la présence de Mme la Sous-Préfète.

8.3 – Autres points

Un bilan sur l'organisation de la gestion des déchets lors de la Biennale 2024 organisée par la Ville de Fontenay-le-Comte a été fait. Pour la prochaine édition, il faudrait proposer une brigade verte gérée soit par des bénévoles soit par du personnel contre rémunération.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,
Stéphane BOUILLAUD

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 23 mai 2024 :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance – 2024-31-CS
- 2) Arrêt du procès-verbal du 28 mars 2024 – 2024-32-CS
- 3) Compte-rendu des décisions prises du Président – 2024-33-CS
- 4) Compte-rendu des décisions prises du Bureau – 2024-34-CS
- 5) Reprise sur provisions pour remboursement des admissions en non-valeur et créances éteintes à destination des structures membres - 2024-35-CS
- 6) Etude d'optimisation technique et financière des déchèteries du Sycodem – 2024-36-CS
- 7) Renouvellement de la dérogation d'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères – 2024-37-CS